



# PROCÉDURE

## P11. APPROVISIONNEMENT EN VACCIN COVID-19 ASTRA ZENECA

Cette procédure s'applique uniquement pour l'approvisionnement en flacons de vaccin covid-19 Astra Zeneca suspension injectable® des médecins de ville via une officine de référence

A PARTIR DU 12 FEVRIER 2021

**1. Identification des médecins volontaires pour vacciner leurs patients de 50 à 64 ans inclus atteints de comorbidités**

- Collecter le nom et le numéro RPPS des médecins de ville volontaires pour vacciner
- Dans l'attente de l'ouverture du formulaire dédié dans le portail de télédéclaration : conserver ces données.

A PARTIR DU 15 FEVRIER 2021

**2. Saisie dans le formulaire dédié dans le portail de télédéclaration**

- Renseigner ces éléments dans le [portail de télédéclaration](#) des pharmacies (ie. renseignement du médecin via son numéro RPPS / nom).
- Ce système sera clos le mercredi 17 février à 23h pour la première semaine de livraison

**Le portail sera ensuite réactivé toutes les semaines, du lundi au mercredi**  
Par exemple, dès le lundi 22 février et jusqu'au mercredi 24 février inclus vous pourrez renseigner les quantités souhaitées par les médecins rattachés dans le portail de télédéclaration et les éventuels volontaires additionnels pour l'approvisionnement suivant

A PARTIR DU 24 FEVRIER 2021

**3. Réception et conservation des flacons**

- Les flacons sont livrés par les grossistes-répartiteurs
- Le vaccin Covid-19 AstraZeneca étant un produit thermosensible, le maintien de chaîne du froid doit être assuré

[P05. Gestion de la chaîne du froid](#)

1ère livraison semaine du 22 février

- **Flacons** : chaque médecin disposera d'un seul flacon
- **Aiguilles et seringues** : livraison d'un stock d'aiguilles et de seringues qui sont uniquement destinées à l'usage de la vaccination et devront être délivrés sur demande aux effecteurs de la vaccination en complément des flacons retirés

2nde livraison semaine du 1er mars et suivantes

- **Flacons** : chaque médecin disposera de 2 ou 3 flacons maximum
- **Aiguilles et seringues** : les réapprovisionnements en aiguilles et seringues seront effectués au fil de l'eau en fonction du volume des livraisons ultérieures de vaccins

**4. Récupération par les médecins**

- Flacons, aiguilles et seringues seront retirés par les médecins dans la foulée de leur livraison à l'officine
- Le retrait pourra se faire selon deux modalités : retrait à température ambiante ou retrait dans le maintien de la chaîne du froid à +2/+8°C

**Conditions de transport : quelque soit les modalités de retrait par le médecin :**

- le flacon doit être maintenu en position verticale,
- éviter de l'exposer à la lumière et de le secouer.

**Conteneur de transport**  
Dans les plus brefs délais sera mis en place la possibilité d'utiliser un conteneur de transport consigné pour transporter les flacons de l'officine vers le cabinet du médecin (retrait directement dans l'officine de rattachement)





# PROCÉDURE

## P11. APPROVISIONNEMENT EN VACCIN COVID-19 ASTRA ZENECA

### La procédure : principes

Une procédure décrit les points clefs d'une activité officinale afin d'organiser efficacement son déroulement et d'éviter d'éventuels oublis. Elle permet de fiabiliser et d'harmoniser les pratiques au sein de l'équipe. Pour être utile elle doit toujours être présentée et discutée avec l'ensemble des collaborateurs concernés. Elle est généralement conservée au sein d'un classeur qualité (ou dans le cloud documentaire de l'officine) mais elle peut aussi être affichée dans le back office.

Sous forme de logigramme (schéma) elle suit une codification présentée dans la légende ci-dessous.

### Légende



### Abréviations

### Commentaires pour un bon usage

- **Responsabilité** : Le transport et la conservation garantissant la qualité et l'efficacité du vaccin sont sous la responsabilité du praticien à partir du moment où il récupère le flacon à la pharmacie.
- **Volumes de livraison** : Les volumes de flacons disponibles augmenteront très progressivement à compter du mois de mars, dans des proportions encore à préciser.
- **Rattachement du médecin à une officine de référence** : il sera possible aux médecins de
  - modifier leur rattachement ultérieurement
  - Pour ceux ne l'ayant pas fait avant le 17 février : de choisir une pharmacie de rattachement plus tard, pour les livraisons suivantes. Il sera donné chaque la possibilité d'effectuer ce rattachement aux médecins ne l'ayant pas effectué les semaines précédentes.

#### Références :

[DGS-Urgent n°2021\\_15](#) : Approvisionnement en flacons de vaccin covid-19 Astra Zeneca suspension injectable® des médecins de ville via une officine de référence

[DGS-Urgent n°2021\\_16](#) : Approvisionnement en flacons de vaccin covid-19 Astra Zeneca suspension injectable® des médecins de ville via une officine de référence

